

HONORAIRES D'AGENCE – TARIFS AU 01/11/2019

TRANSACTION SUR IMMEUBLE : (honoraires charge acquéreur)

Barème non cumulatif

- Ventes inférieures à 125 000 € : forfait de 8.000 € TTC
- Entre 125 000 € et 249 999 € : 7 % TTC
- Entre 250 000 € et 499 999 € : 6 % TTC
- Entre 500 000 € et 1 499 999 € : 5 % TTC
- A partir de 1 500 000 € : 4% TTC
- Forfait parking : 4.500 € TTC

VENTE FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL :

(honoraires charge preneur)

- Cession de fonds de commerce inférieur à 50.000 € : forfait de 5.000 € TTC
- Cession supérieure à 50.001 € : 10 % HT du montant de la cession TTC

LOCATION à usage d'habitation

- Honoraires à la charge du bailleur : 15 € TTC/m²*
- Honoraires à la charge du locataire : 15 € TTC/ m²*
- Appartements < à 20 m² : forfait de 500 € TTC à la charge du bailleur
*(12€ TTC/m² correspondant à la commercialisation, la constitution du dossier, la rédaction du bail et 3€ TTC/m² pour l'état des lieux)

LOCATION à usage commercial

- Location d'un local commercial : honoraires charge preneur : 10 % TTC du loyer triennal hors charges
Les Honoraires comprennent la publicité, les visites, la constitution du dossier technique de mise en location et la constitution du dossier du preneur

TVA en vigueur au 01/11/2019 : 20%

STEPHANE PLAZA IMMOBILIER – Agence Paris VAVIN –**TORNAD'IMMO**, Société par action simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est sis , 26 rue Vavin 75006 PARIS - 01 87 66 66 16 parisvavin@stephaneplazaimmobilier.com immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, identifiée sous n° SIREN 841 503 030, titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » (portant la mention détention de fonds) n° CPI 7501 2019 000 039 022 délivrée par CCI de Paris Ile-de-France , adhérente de la Caisse de Garantie GALIAN dont le siège est sis 89, rue de la Boétie 75008 Paris , sous numéro 151330 P pour une garantie d'un montant de 120 000 € en ce qui concerne les Transactions - RCP (responsabilité civile professionnelle) MMA ENTREPRISES 14 bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans, Police n° 120 137 405 - Code NAF 6831Z - N° TVA FR03 841503030 - Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante.

Décret 72-678 / Art 52 : Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. Cet arrêté fixe également les mentions que le reçu devra contenir. Le garant peut demander qu'un double de chaque reçu lui soit adressé. Le titulaire du registre-répertoire peut, sous sa responsabilité et sous réserve des stipulations du contrat qui accorde la garantie, remettre des carnets de reçus à des personnes agissant pour son compte et titulaires du récépissé ou de l'attestation prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus. Le titulaire du registre-répertoire doit porter sur un état spécial la date de la mise en service de chaque carnet de reçus en précisant son numéro, ainsi que, le cas échéant, le nom, la qualité de son détenteur, ainsi que le numéro du récépissé ou de l'attestation. Les versements ou remises reçus par ces personnes doivent être mentionnés sur le registre-répertoire de celui pour le compte duquel elles détiennent les carnets, dans les cinq jours francs de la délivrance du reçu.